



# Fiche de Données de Sécurité

FDS n° 073

Date d'actualisation : 14/10/02

Version : 4

Page 1/3

## Cette FDS concerne la résine et le durcisseur en bissac

### 1 - Identification du produit et de la société

NOM du PRODUIT : Résine Scapa 41  
 FOURNISSEUR : Fabricant :  
 Nom : SCAPA France S.A.S  
 Adresse : 9-11 rue Edouard Branly – B.P. 126  
 26001 VALENCE CEDEX – France  
 Téléphone : +33 (0)4.75.44.80.00  
 Télécopie : +33 (0)4.75.81.24.47  
 APPEL D'URGENCE : +33 (0)4.75.44.80.00

### 2 - Composition/informations sur les composants

PREPARATION : Matière polymérisant à froid. La résine et son durcisseur sont conditionnés ensemble dans un bissac (200 à 400 g environ).

Nature chimique :  
 Composants présentant un danger : *Directive 67/548/CEE. Arrêté du 10/10/83. Résines époxydiques (50% environ) + diluant réactif aliphatique + Polyamides + amines aliphatiques libres < à 10%+Alcool benzylique.*

Diluant réactif aliphatique (CAS 3733/39/5) : 30% maxi  
 TETA (CAS 112-24-3) C R 21-34-43-52/53 < 5 %  
 Alcool benzylique Xn R 20/22 5 à 15%

### 3 - Identification des dangers

PRINCIPAUX DANGERS :  
 Effets néfastes sur la santé : **Résine :**  
Inhalation : Irritant. Agent sensibilisant de l'appareil respiratoire  
Contact avec la peau : Irritant. Sensibilisant. Un contact prolongé peut augmenter cet effet.  
Contact avec les yeux : Risque de lésion oculaire  
**Durcisseur :**  
 Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion

Principaux symptômes :  
 Autres données :  
 Effets sur l'environnement : Il n'a pas été fait de test écotoxicologique avec la préparation.  
 Dangers physiques et chimiques : Non classé inflammable mais peut brûler.  
 Risques spécifiques : *Ce produit n'est pas classé comme substance dangereuse selon les dispositions de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.*

### 4 - Premiers secours

Inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée Consulter un médecin.  
 Contact avec la peau : Laver à l'eau savonneuse. Rincer à l'eau.  
 Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau pendant 15 minutes. CONSULTER UN OPHTALMOLOGUE.  
 Ingestion : Téléphoner immédiatement au centre antipoison de l'HOPITAL F. VIDAL.  
**Tél : (33).01.40.37.04.04**  
 Ne pas provoquer de vomissements sans l'accord du médecin.

### 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction : Eau, mousse, dioxyde de carbone, poudre.  
 Dangers spécifiques : Non classé inflammable, mais peut brûler. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète.  
 Méthodes particulières d'intervention : Fumées irritantes.  
 Protection des intervenants : Porter des vêtements de protection empêchant le contact avec la peau et les yeux

### 6 - Mesures en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.  
 Précautions pour la protection de l'environnement : Recueillir le produit avec des matériaux absorbants (sable, terre) pour élimination selon la réglementation.  
 Méthodes de nettoyage : Absorber avec des produits granuleux, car le produit est glissant

### 7 - Manipulation et stockage

MANIPULATION : Porter des gants et des lunettes.  
 STOCKAGE :  
 Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières.  
 Conditions de stockage : Stocker à l'abri des intempéries et à une température inférieure à +40 °C. A l'abri de l'humidité.



# Fiche de Données de Sécurité

FDS n° 073

Date d'actualisation : 14/10/02

Version : 4

Page 2/3

Matières incompatibles :	
Conditions d'emballage :	Conserver le produit dans son emballage d'origine.
Matériaux d'emballage :	
Recommandés :	
<b>8 – Contrôle de l'exposition / protection individuelle</b>	
Mesures d'ordre technique :	Ne pas fumer, ni boire pendant l'utilisation. Se laver les mains après. Veiller à une bonne ventilation si le local est exigü.
Equipements de protection individuelle :	Gants de protection. Lunettes
<b>9 – Propriétés physiques et chimiques</b>	
ASPECT :	
Etat physique :	Liquide jaune clair pour la résine, et marron clair pour le durcisseur. Viscosité (25°C) : environ 5000 mPas.
Forme :	
Couleur :	
Odeur :	
pH :	Environ 11 pour une dispersion à 50%.
Température de décomposition :	
Caractéristiques d'inflammabilité :	
Point d'éclair :	
Propriétés comburantes :	
Densité :	1,08
Solubilité :	
	Dans l'eau : Dispersible
	Dans les solvants organiques : Dispersible (alcool, cétone)
<b>10 – Stabilité et réactivité</b>	
Stabilité :	Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées
Réactions dangereuses :	Eviter le contact avec des agents oxydants, ou des acides forts.
Produits de décomposition dangereux :	
<b>11 – Informations toxicologiques</b>	
	Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. Irritant pour les yeux et les muqueuses.
<b>12 – Informations écologiques</b>	
MOBILITE :	Il n'a pas été fait de test écologique. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.
DEGRADABILITE :	
BIODEGRADABILITE :	
BIOACCUMULATION :	
ECOTOXICITE :	
<b>13 – Considérations relatives à l'élimination</b>	
DECHETS DES RESIDUS :	
Destruction/élimination :	Le produit non polymérisé : dans une installation agréée de traitement des déchets.
EMBALLAGES SOUILLES :	
Décontamination/nettoyage :	
Destruction/élimination :	
REMARQUE :	Le produit polymérisé ne présente aucun danger
<b>14 – Informations relatives au transport</b>	
	Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport air.
ADR/RID :	Classe 9 (résine) 8 (durcisseur) Chiffre : 39 - c
IMDG :	Classe 9 (résine) 8 (durcisseur) Chiffre : 3082 et 1760
ICAO/IATA :	Classe 9 et 8 N° ONU : 3082 (résine) 1760 (durcisseur)
Groupe d'emballage :	III
Tarif douanier :	2921.29.00.0
<b>15 – Informations réglementaires</b>	
	Directives 88/379 CEE du 07/06/88
Classe de danger :	Résine : Xi (irritant) Durcisseur : Xn (nocif)



# Fiche de Données de Sécurité

FDS n° 073

Date d'actualisation : 14/10/02

Version : 4

Page 3/3

**N** : dangereux pour l'environnement (partie résine )

- **Résine**

Phrase R :

Irritant pour les yeux(R36)

Irritant pour la peau (R38)

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43).

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique (R51/53)

Phrase S :

Eviter le contact avec la peau (S24)

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau (S28).

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage (S36/37/39).

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) (S45).

- **Durcisseur**

Phrase R :

Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion (R20/R21/22).

Peut provoquer des brûlures. (R 34)

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (R43).

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets à long terme pour l'environnement aquatique (R52/53)

Phrase S :

Eviter le contact avec la peau (S24).

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste (S26).

Enlever immédiatement tout vêtement souillé (S27).

En cas de contact avec la peau, se laver abondamment avec de l'eau.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage (S36/37/39).

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) (S45).

**Autres phrases :**

Tableau de maladies professionnelles :

N°51 concernant les résines époxydiques (**Résine**)

N°49 concernant les amines aliphatiques (**Durcisseur**)

N° 84 Solvant organique liquide (**Durcisseur**)

Surveillance médicale spéciale(arrêté du 11/07/77) (**Durcisseur**)

Types d'utilisations :

Recommandées :

**16 – Autres informations**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attiré sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prend sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit, qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.